

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif de l'avenue de Bretagne à Geneston – Réalisation de la tranche 1 des travaux**

L'article R. 2122-8 du Code de la commande publique fixe les seuils en-deçà desquels les acheteurs peuvent conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Pour les achats de fournitures et services d'un montant inférieur à 60 000 € HT, ainsi que pour les travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, les acheteurs sont ainsi autorisés à passer un marché en procédure négociée sans formalités préalables, sous réserve de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, notamment la bonne utilisation des deniers publics, la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

Grand Lieu Communauté a engagé une opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de l'avenue de Bretagne. Un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande avait permis la réalisation des études AVP et PRO portant sur deux tranches de travaux, dans le cadre d'un bon de commande émis avant l'expiration du marché initial.

Ce marché étant arrivé à son terme après la remise des études PRO, et la tranche 2 n'étant pas programmée à court terme, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat afin d'assurer la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour la seule tranche 1.

Pour mener à bien ces prestations, il a été décidé de recourir au maître d'œuvre titulaire du marché initial, conformément aux dispositions permettant la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, à savoir l'entreprise **ALTEREO – Agence Grand Ouest** – 3, rue de Tasmanie – 44115 Basse Goulaine. Le montant du marché est fixé à **16 883,40 € HT**, soit **20 260,08 € TTC**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché de **de prestations intellectuelles relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif de l'avenue de Bretagne à Geneston – Réalisation de la tranche 1 des travaux**, à l'entreprise **ALTEREO – Agence Grand Ouest** – 3, rue de Tasmanie – 44115 Basse Goulaine, pour un montant de **16 883,40 € HT**, soit **20 260,08 € TTC**.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 044-244400438-20260409-DE068\_P090426-DE



**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Chevrolière, le 09 avril 2026

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'B' followed by the name 'BOBLIN'.

Johann BOBLIN

Acte n° : DE068\_P090426

Publié sur le site internet le : 09/04/2026